COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 25 AOUT 2026

Sur convocation de Monsieur le maire, adressée individuellement à chaque membre le 20 Août 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 25 Août 2026 à 20h30.

Etaient présents :
M. Clément EULACIA, Maire, Jean-Marc CAMET, Valérie HAMONIAUX, Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Adjoints, Francis GUIARD, Alain LARROUDE, Didier LARRIBERE, Jean-Claude DUPLA-BILE, Isabelle MASSON, Albane IBERTO-MAZZALI, Stéphanie MUN, Eric LESTABLE, Henri ARBEILLE

Absents Excusés :
Mme Elisabeth OCHANDORENA qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAYRE-CASSOU
M. Xavier NEUSCHWANDER

Secrétaire de séance :
M. Didier LARRIBERE

Le procès-verbal de la séance du 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation de la déclaration de projet d'extension et réhabilitation du refuge d'Estom et décision de mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec la déclaration de projet
2- Désignation du Directeur d'Espaces Cauterets
3- Création de la commission municipale « PromoCom »
4- Composition de la commission « Travaux »
5- Création d'un emploi fonctionnel de DGS à partir du 1er septembre 2026
6- Création d'un emploi de DGA
7- Création d'un emploi administratif au service du logement et de l'action sociale
8- Création d'un emploi technique au service gestion du patrimoine communal
9- Création d'un emploi administratif au service de la commande publique (gestion des achats)
10- Création d'un emploi administratif au service communication
11- Création d'un emploi animation au service jeunesse, culture et sport
12- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine pour la médiathèque
13- Suppression et création d'un emploi technique suite à avancement (services techniques généraux)
14- Suppression et création d'un emploi technique suite à avancement (ASVP)
15- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
16- Délibération modificative au Budget Eau et Assainissement - Amortissement des subventions d'investissement

17- Délibération modificative au Budget Eau et Assainissement – Remboursements d'avances forfaitaires
18- Délibération modificative au Budget Maison de santé – Amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement
19- Subvention d'équilibre 2026 à l'Espace Jeunes
20- Attribution pour accord cadre d'entretien de toitures
21- Tarification aux exposants à but commercial - FPIN 2026
22- Tarification du FPIN 2026
23- Fixation des loyers pour la maison des saisonniers hors charges
24- Règlement de subventions (associations)
25- Avenant n°1 au marché de service pour le transport de ville City Cab

Questions diverses

Délibération n° 1 - Approbation de la déclaration de projet d'extension et réhabilitation du refuge d'Estom et décision de mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec la déclaration de projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin (CSVSS) porte le projet de réhabilitation et extension du refuge d'Estom, patrimoine indivis dont elle est gestionnaire. Ce projet a pour premier objectif d'assurer la mise aux normes réglementaires du refuge en matière de sécurité incendie. Les travaux prévus doivent permettre d'optimiser l'exploitation du refuge en apportant le niveau de sécurité attendu par les autorités administratives, en valorisant le site par un travail d'aménagement extérieur et de traitement des façades qualitatifs, en agrandissant les espaces d'exploitation, en améliorant le confort d'accueil et en modernisant les équipements.

Assurer la pérennité du refuge relève d'un intérêt général du fait des fonctions qu'il assure : participation à la sécurité des différents usagers de la montagne, appui à des missions scientifiques et pédagogiques, support de l'économie locale agricole et touristique.

Le règlement actuel du PLU de Cauterets ne permet pas aujourd'hui d'engager les travaux prévus par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, une évolution du règlement écrit et graphique du PLU étant nécessaire avec la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limité Nr (STECAL) à l'intérieur de la zone N.
C'est la raison pour laquelle la commune de Cauterets a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune, conformément à l'article L. 300–6 du code de l'urbanisme.
Cette procédure est régie par les articles L. 153–54 et suivants du code de l'urbanisme.
La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a été saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas, dit « cas par cas ad hoc ». Elle a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R. 105-35 du code de l'urbanisme.

Le projet a obtenu une dérogation au principe d'urbanisation en continuité auprès de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (Art. L. 122-7 du code de l'urbanisme - Loi Montagne).

La réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU s'est déroulée le 28 avril 2026. Elle a conduit à faire évoluer le projet de façon à limiter l'emprise du secteur Nr au strict nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

L'enquête publique, portant sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Cauterets s'est déroulée du 20 juillet au 5 août 2026, conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L123-2 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal le 6 août 2026 à la commune, et celle-ci lui a transmis le mémoire en réponse correspondant le 10 août 2026.
Le rapport définitif et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été reçues le 14 août 2026.
L'avis du Commissaire enquêteur, est FAVORABLE sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de CAUTERETS par déclaration de projet de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin déposée le 14 novembre 2025 auprès du Maire de CAUTERETS.
Au regard de ces documents et conformément aux dispositions des articles L. 153–57 et L. 153–58 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet relatif à l'extension et la réhabilitation du refuge d'Estom et de décider la mise en compatibilité du PLU en rapport avec cette déclaration de projet.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L 153 54 et suivants, L300-6 et R 153–15 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-2 et suivants,
VU le PLU de Cauterets approuvé le 19/03/2014 et sa modification n°1 approuvée le 05/02/2021,
VU l'avis favorable de la CDNPS, formation « Sites et paysages » sur le projet d'urbanisation en discontinuité relatif à la demande de réhabilitation et extension du refuge d'Estom, en date du 24/11/2025,
VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°007513/KK AC PLU de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 22/12/2025, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension du refuge d'Estom,
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 28/04/2026 portant sur la mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec le projet de réhabilitation et extension du refuge d'Estom,
VU l'avis favorable de la CDPENAF sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réhabilitation et extension du refuge d'Estom par la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limités (STECAL), en date du 19/05/2026,
VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 26/06/2026 décidant d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de cette procédure,
VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 août 2026,
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 août 2026,
CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunion d'examen conjoint, considérant l'intérêt général du projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECLARE d'intérêt général le projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom pour les motifs et considérations exposées dans la note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- APPROUVE la déclaration de projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom,
- DECIDE la mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec la déclaration de projet d'extension et de réhabilitation du refuge d'Estom,
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2 - Désignation du Directeur d'Espaces Cauterets

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.
Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public, soit de gérer directement le service par le recours à une régie dotée de l'autonomie financière ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

A Cauterets, le choix de gestion des domaines skiables a été porté sur la régie directe, dotée de la personnalité morale et autonomie financière : « Espaces Cauterets ».
Cette structure est administrée par un Conseil d'administration, son Président et un Directeur désigné par le Conseil municipal sur proposition du maire (article L. 2221-10 du CGCT).

Par délibération n°20 du 29 mai 2026, le Conseil municipal a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de l'actuel Directeur arrivant à échéance le 11 octobre 2026. Une procédure de recrutement a été engagée avec appel à candidatures, présélection des candidats, examen et sélection des candidats acceptés à concourir et sélection de la meilleure candidature en fonctions des critères posés.

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir la candidature de Fabrice RIVIERE pour occuper le poste de Directeur de la régie « Espaces Cauterets » à compter du 27 août 2026.

Monsieur Fabrice RIVIERE recevra une rémunération fixe mensuelle établie par référence à la grille indiciaire d'attaché principal, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le contrat de travail, porté par la Régie, sera établi en ce sens.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide,

- D'approuver la désignation de Monsieur Fabrice RIVIERE au poste de Directeur de la régie « Espaces Cauterets » à compter du 27 août 2026.

<u>Délibération n° 3 - Création de la commission municipale « PromoCom</u> »

La commission « PromoCom » a pour but de définir une stratégie de promotion et de communication au sein de la mairie.

Il est proposé que la commission « PromoCom » soit composée du Maire, Président et de 7 membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la liste de candidats :

- Isabelle MASSON
- Fabienne LAYRE-CASSOU
- Jean Claude DUPLA
- Valérie HAMONIAUX
- Didier LARRIBERE
- Francis GUIARD
- Stéphanie MUN

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver la création d'une commission « ProCom » présidée par Monsieur le Maire,
- D'ajouter cette commission au règlement intérieur du Conseil municipal,
- De ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission « ProCom », une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir,

- De nommer comme membres titulaires de la commission « ProCom » : Isabelle MASSON, Fabienne LAYRE-CASSOU, Jean Claude DUPLA, Valérie HAMONIAUX, Didier LARRIBERE, Francis GUIARD, Stéphanie MUN.

Délibération n° 4 - Composition de la commission « Travaux »

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit à ce jour que tous les élus participent à la commission « Travaux ». Il convient à présent de revoir sa composition afin d'améliorer son fonctionnement et sa coordination avec les Conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé que La commission « Travaux » soit composée du Maire, Président, et de 5 membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les listes de candidats :

- Xavier NEUSCHWANDER
- Fabienne LAYRE-CASSOU
- Francis GUIARD
- Didier LARRIBERE
- Alain LARROUDE

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver la modification du nombre de sièges au sein de la commission « Travaux » soit 6 sièges d'élus municipaux dont le Maire en tant que Président,

- D'ajouter cette composition au règlement intérieur du Conseil municipal,
- De ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission « Travaux », une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- De nommer comme membres titulaires de la commission « Travaux » : Xavier NEUSCHWANDER, Fabienne LAYRE-CASSOU, Francis GUIARD, Didier LARRIBERE, Alain LARROUDE.

Délibération n° 5 - Création d'un emploi fonctionnel de DGS à partir du 1er septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2122-18,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L 313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-5 du Code général de la fonction publique. S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou de l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues.
Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI sauf s'il est recruté sous contrat.
Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Compte tenu de la réorganisation des services et du nouvel organigramme, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Compte tenu de la diversité des profils susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux 3 grades appartenant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter de la présente délibération :

NOMBRE	GRADE	FONCTIONS	SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur Général des Services	Direction	35/35ème

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal décide :

- La création d'1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre :
Budget : Général
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Attaché territorial
Grades : Attaché principal ou Attaché hors classe

- Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.
- La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, articles 6411 et 6413

Délibération n° 6 - Création d'un emploi de DGA

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération du 24 juillet 2026,
Vu le budget de la collectivité,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Considérant qu'il convient de préciser la délibération du 24/07/2026 portant sur le nouvel organigramme et sur la création d'un emploi de Directeur général adjoint,

Considérant que l'emploi d'Ingénieur territorial exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint répond aux besoins des services municipaux suite à la modification de l'organigramme, en exerçant les fonctions suivantes :

- Participation au pilotage stratégique
- Encadrement du Directeur des services techniques
- Pilotage et suivi des projets
- Urbanisme et aménagement
- Management indirect des services techniques
- Gestion des ressources et des moyens
- Conseil et aide à la décision
- Toute mission nécessaire à la continuité du service publique relevant de son cadre d'emploi

Il est précisé que l'emploi permanent créé est celui du cadre d'emploi d'ingénieur territorial :

NOMBRE	**GRADE**	**FONCTIONS**	**SERVICE**	**TEMPS DE TRAVAIL**
1	Ingénieur principal	Directeur Général Adjoint	Direction	35/35ème

Le recrutement est effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un Ingénieur principal sur la base de la rémunération d'un ingénieur territorial selon la grille indiciaire afférente. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L. 332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi d'ingénieur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :
Budget : Général,
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Ingénieur territorial,
Grade : Ingénieur principal

- Ancien effectif : 1,
- Nouvel effectif : 2.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget général de la commune, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

Délibération n° 7 - Création d'un emploi administratif au service du logement et de l'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, permanent et à temps complet, d'adjoint administratif ou rédacteur territorial afin de répondre aux besoins des services municipaux suite à la modification de l'organigramme et la création du service administratif du logement et de l'action sociale, pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil, information et orientation du public dans les domaines de l'action sociale et du logement
- Gestion des demandes et suivi des logements communaux
- Rédaction de courriers, comptes rendus et documents administratifs

- Mise à jour des bases de données et tableaux de bord
- Relations avec les partenaires
- Toute mission nécessaire à la continuité du service public relevant de son cadre d'emplois

Compte tenu de la diversité des profils susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux 3 grades appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et au grade de rédacteur.

Il est donc proposé de créer l'emploi permanent suivant à compter de la présente délibération :

NOMBRE	**GRADES**	**FONCTIONS**	**SERVICE**	**TEMPS DE TRAVAIL**
1	Rédacteur ou Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire administratif	Administratif du logement et de l'action sociale	35/35ème

Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent administratif sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial selon la grille indiciaire afférent. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint administratif ou rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :

Budget : Général,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Rédacteur territorial,
Grades : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe rédacteur.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12, article*s* 6411 et 6413.

Délibération n° 8 - Création d'un emploi technique au service gestion du patrimoine communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de technicien principal de 1ère classe afin de répondre aux besoins des services municipaux suite à la modification de l'organigramme et la création du service Maintenance du patrimoine, pour exercer les fonctions suivantes :
- Entretien courant du patrimoine communal
- Inventaire et suivi du patrimoine communal
- Suivi stratégique des travaux
- Toute mission nécessaire à la continuité du service publique relevant de son cadre d'emploi.

Il est proposé de créer l'emploi permanent suivant à compter de la présente délibération :

NOMBRE	**GRADES**	**FONCTIONS**	**SERVICE**	**TEMPS DE TRAVAIL**
1	Technicien principal de 1ère classe	Chargé de la maintenance du patrimoine	Maintenance du patrimoine	35/35ème

Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un Technicien sur la base de la rémunération d'un technicien territorial selon la grille indiciaire afférent. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi de technicien principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :

Budget : Général,
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Technicien territorial,
Grade : technicien principal de 1ère classe :

- Ancien effectif : 2,
- Nouvel effectif : 3.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12, article*s* 6411 et 6413.

Délibération n° 9 - Création d'un emploi administratif au service de la commande publique (gestion des achats)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, permanent et à temps complet, d'adjoint administratif ou rédacteur territorial, afin de répondre aux besoins des services municipaux suite à la modification de l'organigramme et pour renforcer le service Commande publique, subventions des projets, pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la gestion et le suivi des procédures d'achats de la collectivité dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- Accompagner les services dans la définition de leurs besoins ;
- Participer à l'optimisation des achats de la collectivité et à la recherche d'économies ;
- Préparer, constituer et suivre les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- Elaborer les tableaux de bord de suivi des achats ;
- Toute mission nécessaire à la continuité du service public relevant de son cadre d'emploi.

Compte tenu de la diversité des profils susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux 3 grades appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et au grade de rédacteur.

Il est donc proposé de créer l'emploi permanent d'agent du pilotage des achats à compter de la présente délibération :

NOMBRE	**GRADES**	**FONCTIONS**	**SERVICE**	**TEMPS DE TRAVAIL**
1	Rédacteur Ou Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal de 2ème classe Ou Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestion administrative des achats et des dossiers de subventions	Commande publique Subventions projets	35/35ème

Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.
Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent polyvalent administratif sur la base de la rémunération d'un rédacteur territorial selon la grille indiciaire afférent. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint administratif ou rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération,
Budget : Général,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Rédacteur territorial,
Grades : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12, article*s* 6411 et 6413.

Délibération n° 10 - Création d'un emploi au service communication

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, permanent et à temps non complet à hauteur de 17.5/35ème, d'adjoint d'animation ou animateur territorial afin de répondre aux besoins des services municipaux suite à la modification de l'organigramme et la création du service communication, pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la mise en œuvre de la politique de communication de la collectivité :
 - Conception et réalisation de supports de communication ;
 - Rédaction et diffusion d'informations municipales ;
 - Gestion et actualisation des outils de communication de la commune ;
- Toute mission nécessaire à la continuité du service public relevant de son cadre d'emploi.

Compte tenu de la diversité des profils susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux grades d'animateur ou d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé de créer l'emploi permanent suivant à compter de la présente délibération :

NOMBRE	**GRADES**	**FONCTIONS**	**SERVICE**	**TEMPS DE TRAVAIL**
0.5	Animateur Ou Adjoint d'animation	Chargé de communication	Communication	17.5/35ème

Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un animateur sur la base de la rémunération d'un animateur territorial selon la grille indiciaire afférent. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'animateur territorial ou adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération,
Budget : Principal (communication),
Filière : Animation,
Cadre d'emploi : Animateur territorial ou adjoint d'animation territorial,
Grade : animateur ou adjoint d'animation

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets principal (communication), chapitre 12, article*s* 6411 et 6413.

Délibération n° 11 - Création d'un emploi au service jeunesse, culture et sport

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, permanent et à temps non complet, d'animateur territorial afin de répondre aux besoins des services municipaux suite à la modification de l'organigramme et la création du service de la Jeunesse, Culture et Sports, pour exercer les fonctions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre des actions du service jeunesse, culture et sports :
 - Participation à l'élaboration et au suivi des actions en direction des publics jeunes ;
 - Accompagnement des projets culturels, sportifs et d'animation du territoire

- Coordination avec les associations et partenaires locaux
- Toute mission nécessaire à la continuité du service public relevant de son cadre d'emploi.

Compte tenu de la diversité des profils susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux grades d'animateur ou d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé de créer l'emploi permanent suivant à compter de la présente délibération :

NOMBRE	**GRADES**	**FONCTIONS**	**SERVICE**	**TEMPS DE TRAVAIL**
0.5	Animateur Ou Adjoint d'animation	Chargé d'animation jeunesse, culture et sports	Jeunesse, Culture et Sports	17.5/35ème

Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un animateur sur la base de la rémunération d'un animateur territorial selon la grille indiciaire afférent. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :
Budget : Cauterets-Animation (animation jeunesse et sport),
Filière : Animation,
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial ou Animateur territorial,
Grade : adjoint d'animation ou animateur

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux Cauterets-Animation (animation jeunesse et sport), chapitre 12, article*s* 6411 et 6413.

Délibération n° 12 - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine pour la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, permanent et à temps complet, d'adjoint du patrimoine territorial afin de répondre aux besoins de la Médiathèque, pour exercer les fonctions suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation des usagers ;
- Les opérations de prêt, de retour, d'inscription et de réservation des documents ;
- Le rangement, le classement, l'équipement, la mise en valeur et suivi des collections ;
- La participation aux acquisitions, au désherbage et à la gestion des fonds documentaires ;
- La participation à l'organisation et à l'animation d'actions culturelles, éducatives auprès de différents publics ;
- L'utilisation des outils informatiques et du logiciel de gestion de bibliothèque ;
- Toute mission nécessaire à la continuité du service public relevant de son cadre d'emplois ;

Compte tenu de la diversité des profils susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux 3 grades appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux.

Il est donc proposé de créer l'emploi permanent suivant à compter de la présente délibération :

NOMBRE	GRADES	FONCTIONS	SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint du patrimoine ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Agent polyvalent de Médiathèque	Médiathèque	35/35ème

Le recrutement sera effectué sur le grade correspondant au profil, à l'expérience et aux qualifications du candidat retenu.
Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent du patrimoine sur la base de la rémunération d'un adjoint du patrimoine territorial selon la grille indiciaire afférent. Dans ce cas, le recrutement se fera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :

Budget : Cauterets-Animation,
Filière : Culturelle,
Cadre d'emploi : Adjoint territorial du patrimoine,
Grades : Adjoint du patrimoine ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget Cauterets Animation, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

M. E. LESTABLE demande qu'une simulation budgétaire soit faite sur cette réorganisation.
Mme F. LAYRE-CASSOU lui répond que ce sont principalement 2 postes créés : le DGS et l'adjoint administratif (logement), les autres sont des mouvements internes.

Délibération n° 13 - Suppression et création d'un emploi technique suite à avancement (services techniques généraux)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
A cet égard, compte tenu de la réussite à un examen professionnel et à l'inscription au tableau d'avancement d'un adjoint technique, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer celui d'adjoint technique au sein de la filière technique du budget général.
Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2èmeclasse au sein de la filière technique du budget général et de supprimer celui d'adjoint technique.
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique en raison d'un avancement de grade au sein de la filière technique du budget général ;
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20/04/2026 ;
Le Maire propose à l'assemblée :
- La création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au sein de la filière technique du budget général.
- La suppression d'1 emploi d'adjoint technique au sein de la filière technique du budget général.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026 :
Grade : adjoint technique :
Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 6
Grade : adjoint technique principal de 2ème classe :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires inscrits au budget général de la commune.

Délibération n° 14 - Suppression et création d'un emploi technique suite à avancement (ASVP)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
A cet égard, compte tenu de la réussite à un examen professionnel et à l'inscription au tableau d'avancement d'un adjoint technique, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer celui d'adjoint technique au sein de la filière technique du budget général.
Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de la filière technique du budget général pour exercer les fonctions d'ASVP et de supprimer celui d'adjoint technique.
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique en raison d'un avancement de grade au sein de la filière technique du budget général.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20/04/2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au sein de la filière technique du budget général.
- La suppression d'1 emploi d'adjoint technique au sein de la filière technique du budget général.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026 :
Grade : adjoint technique :
Ancien effectif : 6
Nouvel effectif : 5
Grade : adjoint technique principal de 2ème classe :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune

Délibération n° 15 - Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la délibération en date du 07/07/2022 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire dans le cadre d'une suppression d'emploi liée à un avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/04/2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C), en raison de l'avancement au grade d'animateur (catégorie B) de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La *suppression* d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
-

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération :

Filière : Animation,
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial,
Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront actualisés dans le budget, chapitre 12, article*s* 6411 et 6413.

Délibération n° 16 - Délibération modificative au Budget Eau et Assainissement - amortissement des subventions d'investissement

A la demande du trésor Public, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser les écritures d'amortissements des subventions d'investissement :

…/…

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	358.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**12 358.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 358.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 358.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 358.00 €	0.00 €	13 358.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	11 204.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	652.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	1 502.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**13 358.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 358.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 358.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 358.00 €	0.00 €	13 358.00 €
Total Général		**26 716.00 €**		**26 716.00 €**

Le Conseil Municipal invité à se prononcer
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide :

- D'adopter la décision modificative au Budget Eau et Assainissement présentée ci-dessus.

<u>Délibération n° 17 - Décision modificative au Budget Eau et Assainissement – remboursements d'avances forfaitaires</u>

A la demande du trésor Public, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser les écritures de remboursement des avances forfaitaire sur le marché Assainissement RD 920.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	16 503.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 503.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**16 503.00 €**	**0.00 €**	**16 503.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 503.00 €	0.00 €	16 503.00 €
Total Général		**16 503.00 €**		**16 503.00 €**

Le Conseil Municipal invité à se prononcer
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'adopter la décision modificative au Budget Eau et Assainissement présentée ci-dessus.

<u>Délibération n° 18 - Décision modificative au Budget Maison de santé – Amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement</u>

A la demande du trésor Public, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser les écritures d'amortissements des immobilisations et des subventions d'investissement :

…/…

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux déprec. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	8 127.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 517.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**8 127.00 €**	**0.00 €**	**2 517.00 €**
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 610.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 610.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 127.00 €	0.00 €	8 127.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	2 517.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28132 : Amort. constructions bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 759.00 €
R- 28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139.00 €
R- 28183 : Amort. matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	229.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**2 517.00 €**	**0.00 €**	**8 127.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 610.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**5 610.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 127.00 €	0.00 €	8 127.00 €
Total Général		**16 254.00 €**		**16 254.00 €**

Le Conseil Municipal invité à se prononcer
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'adopter la décision modificative au Budget Maison de santé présentée ci-dessus.

Délibération n° 19 - Subvention d'équilibre 2026 à l'Espace Jeunes

Monsieur le Maire rappelle les liens contractuels qui lient la mairie à l'association « Fédération des Foyers Ruraux 31/65 » autour d'un projet éducatif et social pour l'accueil de l'enfance et de la jeunesse. La convention en cours a été conclue pour une durée de 36 mois, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
Elle prévoit, entre autres modalités, un mode de financement basé sur le versement de subvention de financement, notamment sur un subventionnement en année N+1 basé sur l'équilibre financier obligatoire de la gestion, avec un ajustement d'une année sur l'autre en fonction des évolutions constatées – la subvention d'équilibre.
Le budget prévisionnel 2026 a été établi sur un montant global de 45 828 €, incluant une subvention communale de 18 342 €. L'augmentation de ce budget 2026 est justifiée par :

- Les dernières évolutions de la convention collective des Foyers ruraux,
- Le passage à 35h d'agents,
- Les modalités des frais administratifs.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'attribuer une subvention 2026 de 18 342 € aux Foyers ruraux pour l'Espace jeunes.

Délibération n° 20 - Attribution pour accord cadre d'entretien de toitures

Une consultation a été lancée pour un marché d'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien et de petites réparations des toitures des bâtiments communaux.
La durée de ce marché est de 1 an, renouvelable 3 fois.
Après consultation des entreprises, et analyse des offres, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre la mieux-disante. Il s'agit de celle de l'entreprise ECRIN OCCITANIE.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide :

- D'attribuer le marché d'accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien et les petites réparations des toitures, à l'entreprise ECRIN OCCITANIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 21 - Tarification aux exposants à but commercial - FPIN 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la tarification envisagée pour les exposants faisant la promotion d'une activité non artisanale et purement commerciale (ex : vente de matériel photo, agence de voyage) durant l'édition 2026 du Festival Pyrénéen de l'Image Nature :

Tarif unique = 150 € par stand.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'adopter le tarif unique de 150 € pour les exposants à but commercial ayant un stand pour l'édition 2026 du Festival Pyrénéen de l'Image Nature.

Délibération n° 22 - Tarification du FPIN 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants pour l'édition 2026 du Festival Pyrénéen de l'Image Nature :

- Accès Expos Chapiteau et village nature :
 - Tarif unique : 5 €
 - Gratuit pour les – de 16 ans
- Projection film : 6 €
- Conférence : Gratuit
- Apéro-Photo : 7 € (1 boisson offerte)
- Repas du midi : 15 €
- Café : 1.50 €
- Thé / Sirop à l'eau : 2 €
- Limonade / Eau Gazeuse / Bière pression / Verre de vin : 3 €
- Bouteille de vin : 12 €
- Soupe : 5 €
- Sandwich au pâté : 5 €
- Sandwich au fromage : 5 €
- Assiette végétarienne : 7 €
- Assiette montagnarde : 7 €
- Dessert : 3 €
- Affiche A3 : 2 €
- Affiche A2 : 5 €

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'édition 2026 du Festival Pyrénéen de l'Image Nature.

Délibération n° 23 - Fixation des loyers pour la maison des saisonniers hors charges

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place des loyers hors charges suivants pour les 26 appartements de la Maison des saisonniers :

NUMERO D'APPARTEMENT	LOYER MENSUEL HORS CHARGES (€)
T1_101	348
T1_102	321
T1_103	297
T1_104	282
T1_105	301
T1_201	339
T1_202	285
T1_203	264
T1_204	247
T1_205	264
T1_301	335
T1_302	329
T1_303	304
T1_304	290
T1_305	292
T1_401	301
T1_402	296
T1_403	276
T1_404	293
T1 Bis_001	417
T1 Bis_002	347
T1 Bis_003	346
T1 Bis_004	429
T2_101	485
T2_102	438
T2_103	453

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'adopter les loyers hors charges définis ci-dessus pour les appartements de la maison des saisonniers.

Délibération n° 24 - Règlement de subventions (associations)

Afin de structurer les demandes de subventions des associations à la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement annexé à la présente.

Les principaux objectifs de ce document sont les suivants :

- Fixer le cadre général du soutien de la commune au mouvement associatif,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions, dans le respect des obligations réglementaires,
- Préciser les modalités de gestion des subventions, en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction,
- Contrôler le respect par le bénéficiaire de ses engagements.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver le présent règlement,
- De l'appliquer à compter de ce jour.

Délibération n° 25 - Avenant n°1 au marché de service pour le transport de ville City Cab

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 août 2025, attribuant le marché de transport de ville à l'entreprise CARALLIANCE pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 387 311,99 € HT.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant en plus-value pour un montant de 273,62 € HT journalier pour une prestation en semaine correspondant à l'adaptation du service pour l'ouverture des Thermes des Griffons.
Cette extension du service de la ligne 1 comprend un départ au camping du Péguère à 6h30 et assure la tournée toutes les 30 minutes jusqu'à 9h. Elle répond au besoin de transport au commun des curistes souhaitant se rendre aux Thermes du Griffon.
Le montant total pour la période de septembre pour assurer la navette jusqu'aux Thermes non compris initialement au marché s'élève à 3 009,82 € HT, soit une augmentation de 0,77 %.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver le montant de 273,62 € HT pour une prestation supplémentaire de 6h30 à 9h sur une journée pour la ligne 1 Raillère,
- D'approuver l'avenant en plus-value de 3 009,82 € HT pour 2026.

M. A. LARROUDE précise qu'il y a peu de débat des élus lors des séances publiques car ceux-ci ont lieu en amont lors de nombreuses réunions de travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.